

Le présent chapitre concerne les retraités artisans et commerçants et les pensions qui leurs sont versées. Ce périmètre recoupe celui de la gestion qui était confiée au régime social des indépendants de 2006 à 2017, et à titre transitoire, aux caisses déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants en 2018 et 2019. La retraite des travailleurs indépendants en profession libérale étant gérée par la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) ou des barreaux français (CNBF), elle n'entre pas dans le champ de la publication.

Par ailleurs, les caisses de Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne versent, *hormis dans le cadre de la liquidation unique des retraites des régimes alignés*<sup>1</sup>, que la fraction de pension acquise dans le régime, les montants de pensions présentés ne valent que pour les droits acquis dans le régime des indépendants. Ces montants sont toutefois complétés d'une approche « tous régimes » (cf. fiche 7) reconstituée à partir des données consolidées et publiées par la Drees grâce aux informations de l'Échantillon inter-régime des retraites (EIR) et au modèle « ANCÊTRE ».

À partir des données portant sur 2020, il sera possible de présenter les droits acquis par les travailleurs indépendants au titre de leur activité non salariée, mais aussi salariée du secteur privé. En effet, le régime général a repris, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des retraites des artisans et commerçants. La Cnav est en train de se doter d'un système d'information décisionnel qui devrait lui permettre, dans un délai très bref, de comptabiliser l'ensemble des retraités ayant été travailleurs indépendants au cours de leur carrière (c'est-à-dire relevant de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants) que leurs pensions aient été liquidées par l'ancien régime des travailleurs indépendants ou par le Régime général. Les droits acquis et liquidés dans les deux régimes pourront être agrégés de sorte à donner un éclairage plus complet de la pension de retraite des travailleurs indépendants.

En 2019, près de 2,06 millions de retraités artisans ou commerçants ont reçu une pension de retraite de base et/ou complémentaire versée par les caisses déléguées de Sécurité sociale des travailleurs indépendants. La Cnav dénombre quant à elle 2,11 millions de retraités ayant un droit de base lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31 décembre 2019 (cf. tableau 1).

L'effectif comptabilisé par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, et présenté en fiche 2 du chapitre, s'entend en date d'effet des droits à retraite, indépendamment de l'effectivité d'un paiement au 31 décembre 2019. Il diffère ainsi de celui présenté dans cette fiche et publié par la Cnav qui est reconstitué à partir des données en date de paiement issues des systèmes d'information des caisses déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants d'une part, et du Régime général d'autre part. Il concerne les bénéficiaires de retraites de base et complémentaires.

Par ailleurs, le dénombrement issu du système d'information (et de production) de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne tient pas compte des pensions qui ont été liquidées et versées par le Régime général à des travailleurs indépendants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme l'illustre l'écart entre l'ensemble des retraités bénéficiant d'un paiement fin 2019 (2 110 292) et ceux bénéficiant d'un paiement par les caisses déléguées de Sécurité sociale des travailleurs indépendants (1 985 635) - cf. tableaux 2 et 3.

Accessoirement, l'agrégation des données issues des deux systèmes d'information a conduit à requalifier certains droits. Ainsi, certains retraités considérés comme bénéficiaires uniquement d'un droit dérivé à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'avèrent bénéficier également d'un droit propre au Régime général (cf. tableau 2).

Bien qu'exploité par la Cnav (source des différents tableaux et graphiques), l'ensemble des données de la publication est issu du système d'information de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, sans appariement aux données de celui de la Cnav. Les données présentées dans les fiches suivantes ne sont donc pas comparables à celles publiées par ailleurs par la Cnav pour l'année 2019.

<sup>1</sup> Depuis la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1<sup>er</sup> juillet 2017, les pensions sont versées par le dernier régime d'affiliation et correspondent à la carrière couvrant l'ensemble des périodes d'affiliation à ces régimes et non plus à des fractions de carrière.

**Tableau 1 : nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite au 31 décembre 2019 avec un droit lié à une carrière d'ancien artisan ou commerçant**

|  | Pensionnés au titre de la retraite de base ou de la complémentaire, source SSTI* | Pensionnés au titre de la retraite de base, source Cnav**         |   |
|--|--|---|---|
|  |  | Retraités ayant un droit en tant que travailleur indépendant (TI) | Retraités ayant un droit en tant que TI et éventuellement salarié |
| Pensionnés de droit direct (y compris servis avec un droit dérivé) | 1 638 565  | 1 711 501   | 2 026 489   |
| Pensionnés de droit dérivé seul***                                 | 420 816  | 398 791   | 83 803  |
| Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé             | 108 380  | 105 983   | 542 177   |
| <b>Total des retraités</b>   | <b>2 059 381</b>   | <b>2 110 292</b>  | <b>2 110 292</b>  |

\* Retraités du régime de base et/ou du régime complémentaire en paiement au 31/12/2019. Hors Lura.

Source : Observatoire pensions.

\*\* Retraités du régime de base en paiement au 31/12/2019. Y compris pensions liquidés par le Régime général au titre de la Lura depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Source : SNSP TI, Cnav.

\*\*\* 398 791 retraités sont bénéficiaires d'une pension de réversion travailleur indépendant servie sans droit propre travailleur indépendant. Or parmi eux 314 988 sont bénéficiaires d'une pension de droit direct salarié : ainsi seulement 83 803 retraités sont bénéficiaires d'une pension de réversion servie seule (Régime général ou travailleur indépendant).

**Tableau 2 : nombre de pensions de retraite en paiement au 31 décembre 2019 avec un droit lié à une carrière d'ancien artisan ou commerçant**

|  | Paiements caisses déléguées TI* | Paiements Régime général | Ensemble des paiements |
|--|---------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Présents dans les outils de paiement des deux régimes              | 1 816 538                       | 1 816 538                | 1 816 538              |
| Présents dans l'outil de paiement du Régime général uniquement     |                                 | 124 659                  | 124 659                |
| Présents dans l'outil de paiement des caisses déléguées uniquement | 169 095                         |                          | 169 095                |
| <b>Total</b>   | <b>1 985 633</b>                | <b>1 941 197</b>         | <b>2 110 292</b>       |

\* Caisses déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Source : Cnav, 2020.

**Tableau 3 : nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du régime de base de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2019**

|  | Artisans       |                 | Commerçants      |                 | Ensemble         |                 |
|--|----------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|  | 2019           | Evol. 2019/2018 | 2019             | Evol. 2019/2018 | 2019             | Evol. 2019/2018 |
| Pensionnés de droit direct seul                        | 677 396        | -1,0%           | 906 472          | -0,7%           | 1 484 518        | -0,7%           |
| Pensionnés de droit dérivé seul                        | 237 515        | 0,5%            | 211 448          | -0,3%           | 397 077          | -0,1%           |
| Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé | 17 875         | 0,6%            | 63 233           | -0,7%           | 103 584          | -0,1%           |
| <b>Ensemble des retraités</b>                          | <b>932 786</b> | <b>-0,6%</b>    | <b>1 181 153</b> | <b>-0,6%</b>    | <b>1 985 179</b> | <b>-0,6%</b>    |

Champs : hors Lura.

Source : Observatoire pensions - retraité du régime de base en paiement au 31/12/2019.